

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
(Les nuits des Forêts : Le Moulin à Particules)**

**La Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

CONSIDERANT que les nuits des forêts organisées par l'association « Le Moulin à Particules » est programmé le 6, 7 et 20 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation des véhicules sur les Voies Communales n° 252 et n°224 à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des nuits des forêts organisée par l'association « Le Moulin à Particules » qui est programmée le 6, 7 et 20 juin 2026, la circulation des véhicules sera règlementée le samedi 6 juin 2026 de 14h à 22h, le dimanche 7 juin 2026 de 9h à 12h et le samedi 20 juin de 14h à 17h30 de la façon suivante :

→ la circulation s'effectuera à sens unique de la VC N° 224 vers la VCn°252 ; elle sera donc interdite dans le sens inverse

→ une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules arrivant de l'Ouest par la VC 219, puis par la VC 218, puis par la VC 207, puis la RD 137, puis par la VC 223 et enfin par la VC 224.

**Article 2 :** Les festivaliers devront se garer le long de la route, côté opposé à l'étang, avec interdiction de se stationner sur le parking du Moulin de la Vallée ainsi que le parking sous les arbres.

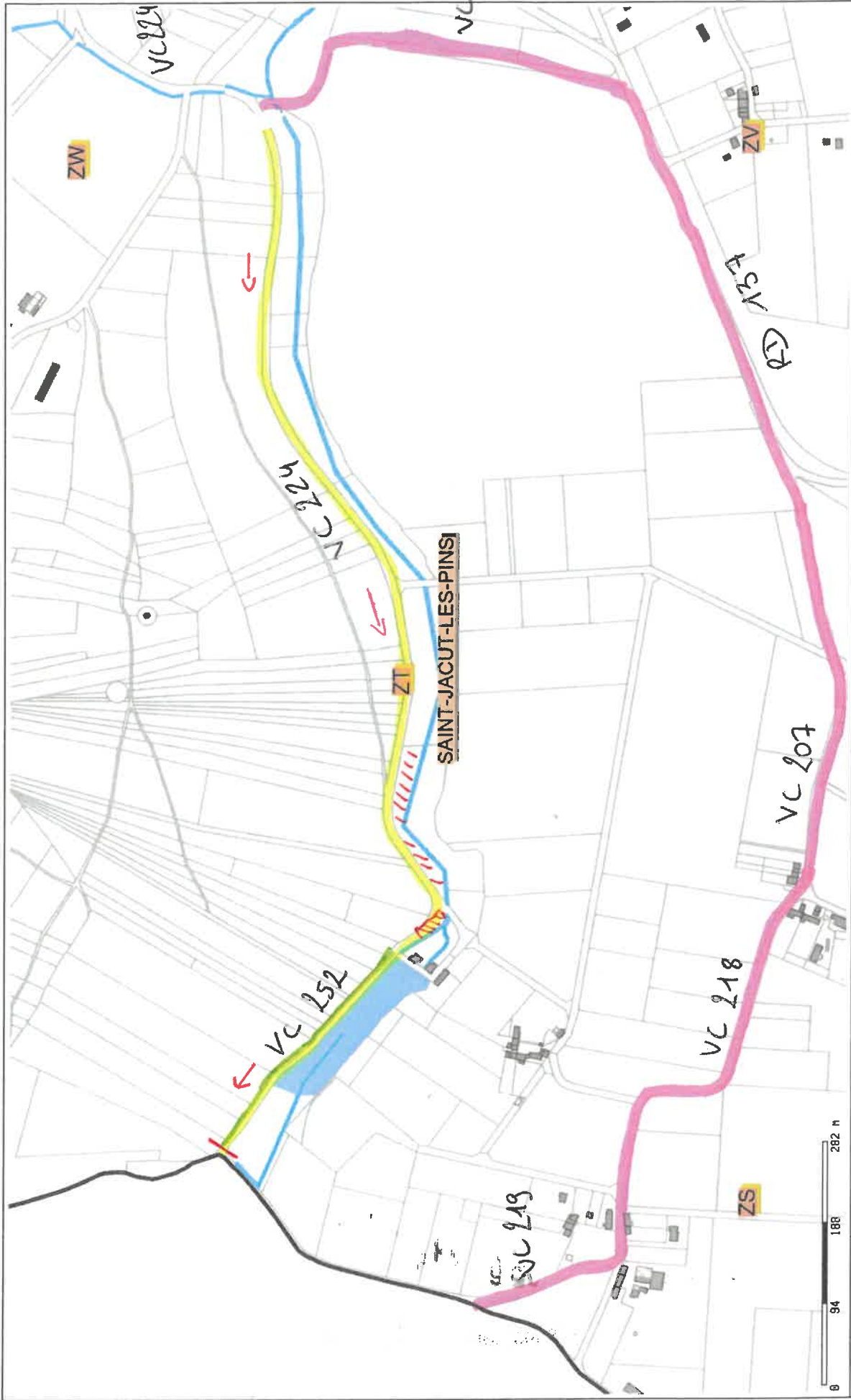
**Article 2 :** La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la signalisation d'interdiction seront mises en place par le demandeur.

**Article 3 :** Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 4 juin 2026

La Maire,  
Sophie BOUCHON





DGFiP - DGFiP

Plan 1

stationnement interdit

→ route à sens unique  
 — autorisation stationnement  
 — stationnement interdit

Edité le 07/06/2024 - Echelle : 1/6000